



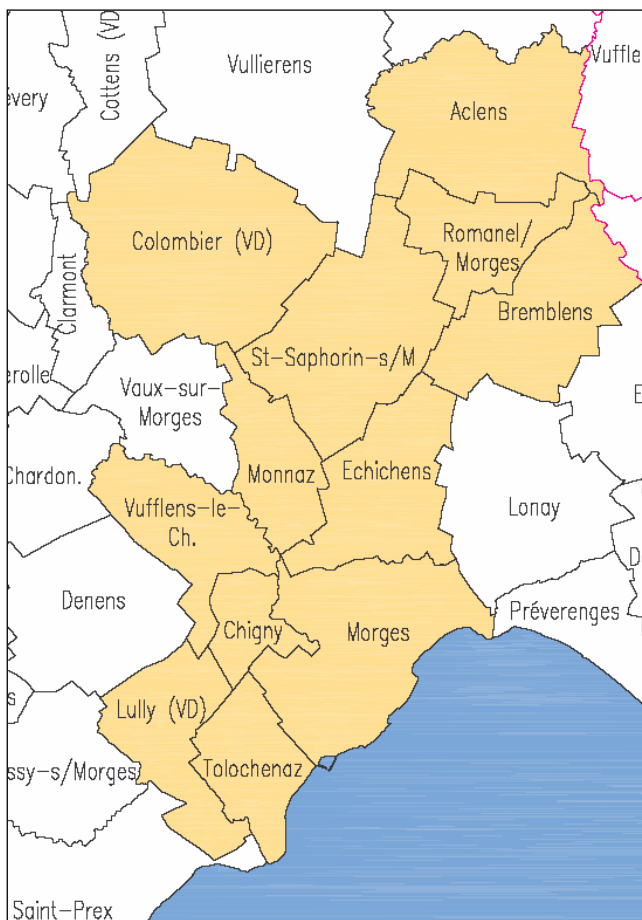
MUNICIPALITE DE BREMBLENS

---

## PREAVIS MUNICIPAL N°11/2008

### **Adhésion à l'ASIME** **(Association scolaire intercommunale de Morges et environs)** **et adoption des statuts**

**présenté au Conseil général de Bremblens,**  
**dans sa séance du 22 avril 2008**



A tous les membres du  
Conseil général

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Depuis de nombreuses années, la Municipalité vous informe régulièrement que sous le nom d'ASIME (Association scolaire intercommunale de Morges et environs), les communes d'Aclens, Bremblens, Chigny, Colombier, Echichens, Lully, Monnaz, Morges, Romanel, Saint-Saphorin-sur-Morges, Tolochenaz et Vufflens-le-Château souhaitent constituer une association intercommunale au sens des articles 112 à 128 de la loi sur les communes.

## Historique

En janvier 2001, Mme la Conseillère d'Etat Francine Jeanprêtre nous envoyait une circulaire concernant la réorganisation territoriale de l'école obligatoire, suite à la mesure 1.013 de la « Table ronde » qui préconisait de diminuer le nombre de directions d'établissement. Une étude ultérieure du DFJ (Département Formation et Jeunesse) concluait qu'il fallait entreprendre une nouvelle organisation pour rendre le fonctionnement plus efficace et plus cohérent. Mme La Conseillère d'Etat nous informait notamment :

- de la prochaine disparition des commissions scolaires, remplacées par des Conseils d'établissement (actuellement pas encore mis en place).
- du rattachement obligatoire à un établissement existant de tous les groupements primaires sans direction.

Les autorités municipales des onze communes de la « couronne morgienne » concernées par cette dernière directive se sont réunies en février 2001, avec la commune de Morges, pour réagir et exprimer leur réticence à l'égard de la politique du DFJ. Elles acceptaient néanmoins le principe du rattachement à une direction, à condition de pouvoir s'organiser selon les nécessités et besoins locaux.

Les municipalités, outre les séances plénières, se sont rencontrées en commissions (Administration et gestion ; Bâtiments et matériel ; Transports) et d'innombrables discussions, propositions, évaluations, réflexions, argumentations et rencontres avec ou sans les représentants du DFJ ont eu lieu durant six ans, avec le soutien du bureau spécialisé PAI (Planification, architecture et ingénierie du bâtiment) à Lausanne, du BAM, et avec l'aide de Mme Erika Perreaud, alors directrice de l'établissement de HautePierre, auquel nous avons tous choisi de nous rattacher depuis l'été 2002.

Pour Bremblens, l'enjeu de cette nouvelle association était important. La réorganisation scolaire telle que proposée par le DFJ prône la création de centres scolaires composés de plusieurs classes et bâtie sur l'existant. Par ces statuts, nous préservons la possibilité de garder le plus longtemps possible notre classe et nous garantissons la proximité scolaire.

Ces longues négociations ont abouti, le 18 janvier 2008, à l'acceptation, par les représentants des douze municipalités, des statuts et du principe de répartition des charges que nous vous présentons.

## **Etat des lieux**

La future ASIME, ce sont douze communes, comptant 21'050 habitants, 2'490 élèves, 25 bâtiments scolaires et 400 salles.

Actuellement, trois établissements se répartissent les élèves : Beausobre, Hautepierre et Prélude à Morges.

Les classes primaires de la « couronne » se répartissent comme suit : Aclens 1; Bremblens 1; Colombier 3; Echichens 5 ; Lully 4 ; Romanel 3 ; St-Saphorin 2; Tolochenaz 5 et Vufflens-le-Château 6 classes.

## **Objectifs**

L'ASIME aura pour but premier la gestion des bâtiments et des transports scolaires, de la restauration pour enfants en milieu scolaire et du service dentaire, sur l'ensemble du territoire des douze communes associées.

L'ASIME aura pour objectifs :

- de pourvoir aux besoins de l'instruction publique des enfants du cycle initial, des cycles primaires et des degrés secondaires, domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales ;
- d'assurer le maintien, dans toute la mesure du possible, des élèves du cycle initial, des cycles primaires dans les locaux de leur commune de domicile ou d'une commune proche ;
- de permettre par une saine gestion d'obtenir les coûts les plus bas pour l'école tout en veillant à la qualité des locaux et des transports ;
- de permettre une meilleure répartition des charges financières dans le cadre de la région ;
- d'être une association forte pour mieux dialoguer avec les services de l'Etat ;
- de rester responsable de l'école et de son évolution dans nos communes.

## **Répartition des charges**

Comme le précise l'article 27, tous les frais des douze communes concernant l'école et non pris en charge par le Canton seront répartis selon des critères clairs, simples et équitables, ceux-là même qui sont en vigueur actuellement : le nombre d'habitants pour une moitié et le nombre d'élèves pour l'autre. Dans la planification communiquée, la participation de

Bremblens dans l'ASIME se monterait à CHF 217'700 pour 61 élèves. En comparaison du système actuel, nous remarquons que nous avons porté Fr. 214'000.- au budget 2008 pour 58 élèves.

Précisons que la situation sera revue chaque année et pourra fluctuer en fonction notamment de nouvelles constructions ou du nombre des élèves.

Au début, certaines communes payeront davantage et d'autres moins, mais une solidarité régionale basée sur des critères objectifs est indispensable pour garder une certaine maîtrise dans le domaine scolaire.

C'est pourquoi les douze municipalités proposent à leurs Conseils respectifs, d'accepter l'adhésion à l'ASIME et les statuts annexés, qui ont été approuvés par les Services de l'Etat.

L'accord des douze Conseils, sans amendement, est indispensable pour que la nouvelle association puisse fonctionner dès le 1<sup>er</sup> août 2008. Précisons que les Conseils communaux et généraux y seront représentés.

## **CONCLUSIONS**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs, les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL GENERAL DE BREMBLENS**

- vu le préavis municipal N° 11
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude du projet
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **DECIDE**

1. d'accepter la création de l'Association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME) et d'y adhérer ;
2. d'adopter les statuts de ladite association, sous réserve de l'aval du Conseil d'Etat ;
3. d'accepter que les charges réparties selon ladite convention soient portées annuellement au budget et aux comptes.
4. de donner décharge de son mandat à la commission

Adopté par la municipalité dans sa séance du 10 mars 2008

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

La Secrétaire :

Eric Bühler

A.-M. Viret Grasset

Délégués de la Municipalité à convoquer : Mme Viviane Neuhaus Christeler, municipale, M. Eric Bühler, syndic.  
Annexe : Statuts de l'ASIME